



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt et le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

14/01/2020

Présents : M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Date d'affichage

14/01/2020

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Absents : Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-07 : Transfert de l'emprunt du service Eau dans la cadre du transfert de compétence Eau à la communauté de communes Centre Tarn

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-065 du 12 septembre 2019 la communauté de communes Centre Tarn s'est dotée de la compétence EAU, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétence comprend également les emprunts ayant servi au financement de travaux d'équipement issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire de ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de l'emprunt doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune de Montredon-Labessonnié et la communauté de communes Centre Tarn.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L5211-5 ;
- Vu la délibération n°2019-065 du 12 septembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Centre Tarn pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 11 février 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- APPROUVE le transfert à la communauté de communes Centre Tarn de l'emprunt ci-annexé pour la part de capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert afférent et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

